

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	03/05/2024	D423	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

LP/JS

### D E C I S I O N

Par délégation du

Conseil Municipal

<b>OBJET</b>	<b>CESSION DE MATERIEL INUTILISE ENSEMBLE DE ROUES DES GRADINS DU FORUM – MATS D’ECLAIRAGE TERRAIN STADE DU HAZE VENTE EN LIGNE DE MATERIEL</b>
--------------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22  
et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2023-477 du 19 juin 2023, lui déléguant les attributions  
de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	03/05/2024
Mise en ligne sur le site internet	03/05/2024

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers n'a plus l'utilité le conseil municipal a, par délibération 2021-256 du 08/04/2021, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4 600 € :

Quantité	Désignation	Numéro d'inventaire	Année (n° de série)	N° Agorastore	Montant de la mise à prix en €
Lots de 114	Bogies 2 roues, 1 patin	AUT06023	2014		800€
Lot de 107	Bogies 2 roues, 2 patins	AUT06023	2014		900€
4	Mâts d'éclairage Terrain de foot	En attente			1800€

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Le Maire décide de :

- 1 - D'APPROUVER** la vente des biens ci-dessus référencés ;
- 2 - DE RELANCER** la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50% ;
- 3 - DE CONCLURE** la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire ;
- 4 - DIRE** que les biens seront sortis du patrimoine de la ville de Flers conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20240503-D423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024

Affichage : 03/05/2024